

Strasbourg, 14 mai 2024

CDDEM(2024)5

COMITÉ DIRECTEUR SUR LA DÉMOCRATIE (CDDEM)

OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DU CDDEM ET DE SES ORGANES SUBORDONNÉS – CRITÈRES ET PROCÉDURE

Octroi du statut d'observateur auprès du CDDEM et de ses organes subordonnés – critères et procédure

Adopté par le CDDEM lors de sa 1st réunion plénière (13-14 mai 2024)

Critères

Les comités intergouvernementaux et leurs organes subordonnés peuvent bénéficier de la participation d'observateurs d'Etats et d'autres organisations en vertu des règles de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Les organisations qui peuvent se voir accorder le statut d'observateur comprennent la société civile, les associations d'institutions, d'autorités et de communautés publiques, les représentants des entreprises, les communautés techniques, professionnelles et académiques.

Toute organisation demandant le statut d'observateur auprès du CDDEM ou de l'un de ses éventuels organes subordonnés doit :

- avoir prouvé sa capacité à partager et à promouvoir les valeurs et les principes du Conseil de l'Europe;
- faire preuve d'une grande expérience dans les domaines de travail du CDDEM ou de ses organes subordonnés ;
- apporter une valeur ajoutée démontrable et une (des) contribution(s) de haute qualité aux travaux du CDDEM et/ou de son (ses) organe(s) subordonné(s) ;
- avoir des membres ou une représentation à l'échelle européenne dans leur domaine de compétence.

Demande de statut d'observateur

Pour demander le statut d'observateur auprès du CDDEM ou de son organe subordonné, une lettre doit être adressée au secrétariat (au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou au Président du CDDEM) expliquant les raisons de la demande de statut d'observateur et fournissant tout document à l'appui de la demande, à l'adresse officielle du Comité (CDDEM@coe.int). Ces demandes seront examinées par le CDDEM pour décision lors de ses réunions plénières.

Processus de décision

Le CDDEM peut demander à l'organisation candidate de soumettre tout document (supplémentaire) démontrant qu'elle remplit les critères d'obtention du statut d'observateur énumérés ci-dessus, en vue de faciliter le processus de décision. Avant de prendre une décision, le CDDEM peut inviter l'organisation candidate à assister à une audition lors de la réunion plénière du CDDEM concernée.

Lorsqu'une organisation candidate possède une expertise spécialisée relevant de la compétence du CDDEM ou d'un organe subordonné du CDDEM, le CDDEM peut décider d'accorder le statut d'observateur au Comité dans son ensemble ou uniquement en relation avec l'organe subordonné respectif ou en relation avec des activités ou des actions spécifiques relevant de ce domaine spécialisé.

Conformément au paragraphe 8 de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, des observateurs sont admis au sein du CDDEM et de tout organe subordonné relevant de celui-ci sur la base d'une décision unanime. Si l'unanimité n'est pas atteinte, le Comité des Ministres peut être saisi à la demande des deux tiers des membres du CDDEM. En cas de demande de statut d'observateur auprès d'un organe subordonné qui fonctionne sous la supervision du CDDEM et d'un autre comité directeur, une décision conjointe des deux comités directeurs devra être prise conformément aux conditions fixées au paragraphe 8 de la Résolution.